

Charte

Toulouse School of Economics

Règles éthiques pour la conduite d'expériences

OBJECTIF

Afin de garantir la conformité aux normes éthiques internationales les plus strictes en matière de conduite d'expériences et aux réglementations nationales et européennes applicables en matière de collecte, de stockage et d'utilisation des données, les règles suivantes sont applicables.

1. DIGNITÉ ET INTÉGRITÉ

1. Les expériences respectent la dignité humaine.
2. Au cours des expériences, chaque participant a droit à des conditions de travail respectueuses pour sa santé, sa sécurité et sa dignité.
3. Les résultats scolaires des étudiants à l'Université ne seront aucunement affectés par leur décision de participer ou non à des expériences, ni par leurs réponses et leurs décisions au cours des expériences.

2. CONSENTEMENT

4. Les expériences respectent le consentement libre et éclairé des personnes concernées.
 - (1) La participation est volontaire
 - (2) Les sujets doivent concourir et signer un formulaire de consentement éclairé.
 - (3) Les personnes concernées peuvent librement retirer leur consentement à tout moment.
5. Toute discrimination liée à la participation à des expériences économiques fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, des caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, un avis politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, un handicap, l'âge ou la nationalité. l'orientation sexuelle sera interdite, sauf lorsque requis par des étudiants scientifiques.

3. CONFIDENTIALITÉ

6. Les données individuelles collectées à partir d'un objet individuel ne seront pas stockées dans les mêmes fichiers en tant qu'informations sur l'identité de cet individu, ni ne seront divulguées dans aucun résultat de recherche, sauf autorisation expresse de l'individu.
7. Les sujets sont rémunérés pour leur participation à une session expérimentale. Ils peuvent être rémunérés en fonction de leurs décisions et des décisions des autres participants avec lesquels ils ont interagi. Les gains sont confidentiels. Le paiement est effectué de manière à préserver la confidentialité.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8. Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.